



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/8
31 juillet 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA CONVENTION, MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 4 a) de l'article 23 et au programme de travail pluriannuel énoncé dans la décision VII/31, la Conférence des Parties examinera les progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique, notamment les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Cet examen sera effectué en s'appuyant sur les quatrièmes rapports nationaux, la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et les recommandations pertinentes de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

2. La présente note fait la synthèse des progrès accomplis vers les quatre buts du Plan stratégique (partie II) et présente une évaluation générale des progrès réalisés (partie III). On trouvera d'autres renseignements dans le document UNEP/CBD/COP/10/INF/2, qui renferme une analyse préliminaire des informations contenues dans les quatrièmes rapports nationaux¹ et dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.²

3. Le présent document est une version abrégée et actualisée du document UNEP/CBD/WGRI/3/2. Les analyses ont été mises à jour pour couvrir les 113 rapports nationaux qui avaient été reçus au 31 mars 2010 – c'est-à-dire un an après l'échéance officielle.³ Les mises à jour additionnelles seront précisées dans un document d'information. Les sources supplémentaires d'information pour cet examen sont les divers

* UNEP/CBD/COP/10/1.

¹ UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/1.

² Voir le document UNEP/CBD/COP/10/8/Add.1 et <http://www.cbd.int/gbo3/>.

³ Dans le document initial, les données reposaient sur un nombre variable de rapports nationaux (71 à 103), selon le nombre de rapports reçus au moment de l'analyse.

/...

ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'intégration de la diversité biologique (<http://www.cbd.int/nbsap/workshops/>).

4. Cet examen ne couvre pas les objectifs du Plan stratégique relatifs au Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques (objectifs stratégiques 1.4, 2.3, 2.4, 3.2, 4.2).

II. MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

But 1 : La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international

5. L'examen 2006 analysé par la Conférence des Parties et sa huitième réunion a résumé comme suit les progrès réalisés pour atteindre cet objectif : "Des progrès sont accomplis dans la poursuite de ces objectifs et la plupart des cibles pourraient être d'ici 2010 grâce aux activités en cours planifiées. Afin que d'autres progrès soient réalisés, l'attention soit se porter sur l'incorporation des problématiques de la diversité biologique dans les instruments et processus mondiaux et régionaux se rapportant aux principaux secteurs de l'économie (comme par exemple l'agriculture, les forêts et le commerce), et sur l'amélioration de la cohérence à l'échelon national". Les progrès réalisés depuis sont brièvement examinés dans les paragraphes suivants.

Objectif 1.1. La Convention fixe l'agenda mondial dans le domaine de la diversité biologique.

6. Considérables ont été les progrès accomplis au titre de cet objectif depuis le dernier examen en 2006. Depuis, l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique a été incorporé à la série des objectifs du Millénaire pour le développement, les progrès étant suivis parallèlement à ceux d'autres objectifs avec un examen final prévu en 2015. L'objectif de la diversité biologique a également reçu le soutien du G8 à trois réunions successives (Heiligendamm en 2007; Hokkaido-Toyako en 2008; Syracuse en 2009).

7. L'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique a été reconnu et soutenu par les autres conventions sur la diversité biologique, notamment la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. L'application de la Convention est soutenue par un grand nombre d'organisations, d'organismes et d'autres partenaires, des progrès tangibles étant liés à des objectifs situés dans le temps inscrits par exemple au programme de travail de la Convention sur les aires protégées, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à plusieurs sous-objectifs du cadre pour l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

8. L'Année internationale 2010 de la biodiversité est utilisée comme une grande possibilité d'influencer le programme de la diversité biologique dans le monde. Un grand nombre de partenaires exécutent des activités à l'appui du programme de diversité biologique et une réunion de haut niveau aura lieu pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Objectif 1.2. La Convention favorise la coopération entre les instruments et processus internationaux pertinents afin de renforcer la cohérence des politiques

9. La Convention sur la diversité biologique collabore avec un large éventail de partenaires. Toutefois, vu le champ d'application des questions relatives à la diversité biologique et le nombre élevé d'instruments et de processus pertinents, cela ne suffit pas. Les différences qui caractérisent les compositions et les mandats des instruments comme des processus, chacun ayant leurs organes de direction distincts relevant de différents ministères, constituent des contraintes additionnelles qui pourraient être surmontées en partie avec une meilleure coordination des organismes nationaux et des positions nationales cohérentes au sein de différents forums.

10. Voici quelques exemples de collaboration :

- a) avec les conventions relatives à la diversité biologique, y compris au moyen du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et des réunions des présidents de ces conventions ainsi qu'au moyen de la mise en oeuvre conjointe de programmes de travail (comme par exemple le partenariat avec la Convention RAMSAR sur les eaux intérieures et les écosystèmes côtiers);
- b) avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment au moyen de l'élaboration d'orientations sur l'adaptation et l'atténuation par le truchement d'un deuxième groupe d'experts techniques spécial sur la diversité biologique et les changements climatiques;
- c) avec la Convention internationale sur la protection des plantes et d'autres instruments relatifs aux espèces envahissantes;
- d) avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) sur les questions relatives à la diversité biologique des forêts, en particulier les liens entre la conservation de la diversité biologique et les émissions du déboisement et de la dégradation des forêts.

11. Des progrès moins importants ont été accomplis dans la promotion de la collaboration et de la cohérence des politiques avec les secteurs économiques (agriculture, pêche, commerce).

Objectif 1.3. D'autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, en accord avec leurs cadres respectifs.

12. Plusieurs processus liés à la diversité biologique et quelques autres processus soutiennent activement l'application de la Convention, en partie du moins, y compris les initiatives volontaires mais bon nombre ne le font pas, en particulier dans les grands secteurs économiques. Les obstacles comprennent les programmes spécifiques et limités d'autres organismes ainsi que des ressources humaines et financières limitées. Une analyse de la manière dont le système des Nations Unies peut accroître son soutien et sa contribution à l'application du programme de la Convention après 2010 est faite sous la direction du groupe de gestion de l'environnement. Au nombre des exemples de soutien pour la mise en oeuvre de la Convention par d'autres partenaires figurent les suivants :

- a) le soutien de plusieurs organisations non gouvernementales internationales pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées ("Friends of PoWPA");
- b) le programme mondial des espèces envahissantes;
- c) le partenariat mondial pour la conservation des plantes;
- d) le partenariat sur les indicateurs 2010 de la diversité biologique.

Objectif 1.5. Les préoccupations liées à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents aux niveaux régional et mondial.

13. La diversité biologique est de plus en plus intégrée au niveau régional dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents. Mentionnons à titre d'exemple :

- a) son intégration dans les programmes de foresterie de la Commission des forêts en Afrique centrale (COMIFAC); et
- b) son intégration dans les politiques de coopération pour le développement de l'Union européenne.

14. Toutefois, il demeure un vaste potentiel, jusqu'ici largement inexploité, pour intégrer la diversité biologique dans les principales politiques économiques régionales, y compris par le truchement des commissions économiques régionales des Nations Unies. Le programme “L’économie des écosystèmes et de la biodiversité” (TEEB) est censé donner un meilleur justificatif et un nouvel élan à l’intégration de la diversité biologique dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux.

15. Comme indiqué ci-dessus, la diversité biologique est intégrée dans de nombreux objectifs à l’échelle mondiale (y compris les objectifs du Millénaire pour le développement mais cela ne se traduit que rarement par des changements dans la pratique).

Objectif 1.6. Les Parties collaborent à l’échelon régional et sous-régional pour appliquer la Convention.

16. Maintes régions ou sous-régions ont élaboré de stratégies ou plans d’actions régionaux pour la diversité biologique dont les suivantes :

- a) Plan d’action de l’Union européenne en faveur de la diversité biologique (Union européenne);
- b) Stratégie centraméricaine pour la diversité biologique (Commission centraméricaine pour l’environnement et le développement (CCAD));
- c) Stratégie coopérative pour la conservation de la diversité biologique dans la région arctique (Conservation de la faune et de la flore arctiques (CAFF));
- d) Stratégie de l’Afrique australe pour la diversité biologique (Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC));
- e) Stratégie andine en faveur de la diversité biologique (Communauté andine); et
- f) Plan d’action régional pour la diversité biologique dans l’Amazone (Organisation de coopération du Traité de l’Amazonie).

17. Un certain nombre de mécanismes régionaux comme l’Association des Nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) et son Centre for Biodiversity (ACB), l’Union européenne, la Commission centraméricaine pour l’environnement et le développement (CCAD), la Commission des forêts en Afrique centrale (COMIFAC), le Secrétariat du Programme océanien de l’environnement (PROE), le Comité des ministres arabes chargés de l’environnement de la Ligue des Etats arabes notamment jouent un rôle important dans l’appui à l’application de la Convention.

Évaluation globale des progrès accomplis en vue de la réalisation du but 1

18. Considérables ont été les progrès accomplis dans l’objectif 1, plusieurs ayant été les réalisations depuis 2006. La proclamation par l’Assemblée générale des Nations Unies de 2010 comme l’Année internationale de la biodiversité témoigne de l’importance de plus en plus grande accordée à la diversité biologique et à la Convention. Néanmoins, les principales conclusions évoquées dans l’examen de 2006 demeurent pour la plupart valides, les difficultés les plus grandes étant celles qui ont trait à l’intégration de la diversité biologique dans les secteurs économiques. L’attention accrue accordée à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements ainsi qu’au rôle joué à cet égard par la diversité biologique et à contribution à une “économie verte” potentielle, offre d’excellentes possibilités de faire avancer cette question.

But 2 : Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour l'application de la Convention.

19. L'examen de 2006 analysé par le Conférence des Parties et sa huitième réunion résumait comme suit les progrès accomplis en vue de la réalisation de cet objectif : "Le manque actuel de progrès significatifs en vue de la réalisation de cet objectif demeure un problème majeur pour la Convention puisque le manque de capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques constitue un sérieux obstacle à son application. Il est nécessaire d'accroître les ressources en provenance de sources aussi bien nationales qu'internationales. Néanmoins, elles sont de plus en plus liées entre elles car un aide accrue au développement est fournie aux pays en développement par le biais d'un soutien sur le budget général. Les obstacles fondamentaux sont le manque de sensibilisation à la diversité biologique et à son importance parmi les donateurs, d'autres acteurs clés et la société en général ainsi que le manque de volonté et de soutien politiques". Les progrès accomplis depuis sont brièvement passés en revue dans les paragraphes suivants.

Objectif 2.1. Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour mettre en oeuvre les actions prioritaires prévues dans la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique.

20. La plupart des Parties (87% des 113 rapports examinés), y compris les pays développés et les pays en développement, continuent de signaler que leurs modestes capacités, notamment financières, humaines et techniques, constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'un ou plusieurs des trois objectifs de la Convention.

21. Dans le même temps, les Parties font état d'améliorations substantielles en matière de capacités. Au Pakistan, un secrétariat de la diversité biologique a été créé en 2005 pour faciliter et coordonner la mise en oeuvre du plan d'action national sur la biodiversité. En Afrique du Sud, des progrès considérables ont été accomplis pour rendre facile l'accès aux informations sur la diversité biologique qui contribuent à l'élaboration des politiques, à la prise de décisions et à la sensibilisation, la plupart de ces informations étant mises à disposition par le biais de l'Internet. Quelques stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité récemment élaborés (en Thaïlande et en Indonésie par exemple) mettent davantage que ne le font des stratégies antérieures le renforcement des capacités et les modalités institutionnelles.

22. Les institutions reconnues à l'échelle mondiale comme le Smithsonian Institute, les Royal Botanic Gardens, Kew et le Musée national français d'histoire naturelle offrent des programmes de renforcement des capacités.

23. Les pays signalent également qu'ils tirent parti des ateliers de renforcement des capacités qui ont été organisés pour aider les pays à appliquer la Convention, y compris les ateliers sur la mise en oeuvre du programme de travail consacré aux zones protégées et les ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et l'intégration de la diversité biologique.

Objectif 2.2. Les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition disposent de ressources suffisantes pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention.

24. Les limitations en matière de capacité demeurent particulièrement graves dans les pays en développement et les pays à économie en transition, notamment les pays les moins avancés, d'autres petits et moyens pays à faible revenu et les petits Etats insulaires en développement.

25. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a fourni des ressources considérables pour l'application de la Convention. La quasi-totalité des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition ont accru le nombre de leurs effectifs nationaux affectés à la diversité biologique

que financent les budgets nationaux. La plupart de ces effectifs de base ont été financièrement habilités à entreprendre des programmes, projets et activités liés à la diversité biologique, en particulier pour ce qui est de l'élaboration de politiques et de la sensibilisation. Quelques pays ont réussi à financer des projets de diversité biologique recensés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Dans l'ensemble cependant, les membres du personnel national chargés de la diversité biologique n'ont pas les compétences nécessaires pour mobiliser et gérer des ressources financières pas plus qu'ils n'ont les compétences financières nécessaires pour influencer d'éventuels changements dans d'autres secteurs qui ont des impacts sur les objectifs relatifs à la diversité biologique. Il y a à l'échelle nationale une manque général de prise de conscience de la stratégie de mobilisation de ressources et aucun pays n'a commencé à formuler une telle stratégie qui lui est propre à l'appui de la réalisation des objectifs de la Convention comme l'envisageait la décision IX/11.

26. En tant que structure institutionnelle chargée du mécanisme financier de la Convention, il était prévu que le FEM fournirait les ressources essentielles nécessaires pour soutenir l'application de la Convention. La mise en oeuvre de nombreuses dispositions de la Convention et de son Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques a pu se faire grâce à des ressources financières du FEM. Les documents établis pour les négociations sur la cinquième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM ont montré qu'il n'y avait pas eu d'augmentation en valeur réelle lors des troisième et quatrième reconstitutions et préconisé un niveau plus élevé de reconstitution pour la cinquième phase du FEM. Les modalités opérationnelles du mécanisme de financement ont aussi évolué rapidement ces dernières années, avec l'introduction de cadres d'allocation des ressources et de réformes aux cycles de projets. Quelques 27% des ressources du FEM-4, soit près de 850 millions, seront transférés au FEM-5. Dans l'intervalle, les orientations de la Conférence des Parties au mécanisme financier sont maintenant axées davantage sur les résultats en adoptant un cadre quadriennal de priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM au service de la diversité biologique pour la période 2010-2014. Etant donné qu'un nouveau plan stratégique sera adopté pour la prochaine décennie et au-delà, il est important que le mécanisme financier élabore également une perspective à plus long terme de la manière dont il catalysera un soutien financier adéquat, prévisible et ponctuel qui coïncidera avec le nouveau plan stratégique de la Convention.

27. Un marqueur Rio pour la diversité biologique a été introduit dans le système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ce qui a permis aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de faire rapport sur leur aide financière aux objectifs relatifs à la diversité biologique d'une manière comparative et systématique. L'aide affectée à la diversité biologique en valeur nominale est passée de 1 milliard de dollars en 2000 à plus de 3 milliards en 2009. La majeure partie de l'augmentation de l'aide affectée à la diversité biologique a été motivée par l'accroissement global pendant la même période de l'aide publique au développement. Il n'empêche que de nombreux donateurs ont arrêté leurs programmes de financement spécifiquement conçus à l'appui de projets relatifs à la diversité biologique et réajusté leurs priorités globales en matière de financement sans prendre comme il se doit en compte les objectifs de la diversité biologique. Le manque de perspectives à plus long terme par les donateurs et organismes bilatéraux et multilatéraux à l'appui de ces objectifs constituera un obstacle majeur à la réalisation finale des objectifs relatifs à la diversité biologique énoncés dans le nouveau plan stratégique de la Convention.

28. Bien que les tendances de l'aide extérieure au développement consacrée à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aient fait état d'une augmentation ces dernières années, cette dernière n'est manifestement pas suffisante pour répondre aux besoins ou aux attentes des pays en développement.

Objectif 2.5. *La coopération technique et scientifique contribue beaucoup au renforcement des capacités.*

29. L'absence d'accès aux informations scientifiques ou les difficultés pour y accéder ainsi que la prise de conscience limitée des questions relatives à la diversité biologique sont identifiées par la plupart (89% des 113 rapports examinés) des Parties comme un obstacle à la protection de la diversité biologique.

30. Dans quelques cas, ceux qui ont besoin d'utiliser les informations pertinentes existantes sur la diversité biologique d'un pays et les moyens de la protéger n'y ont pas dans la pratique accès.

31. Certains pays ont certes un mécanisme national d'échange (comme par exemple le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, Singapore et la Thaïlande) mais les noeuds de ce mécanisme sont en général mal développés. Le rôle du mécanisme d'échange dans la facilitation de la communication entre les parties prenantes et dans l'appui à l'intégration est très limité.

32. Quelques pays ont des institutions bien établies qui assemblent, analysent et mettent à disposition les informations disponibles, agissant comme "courtiers du savoir". Au nombre des exemples figurent la Commission nationale mexicaine pour les savoirs et l'utilisation de la diversité biologique (CONABIO) et l'Institut national sud-africain pour la diversité biologique (SANBI). D'autres pays peuvent être à même de tirer parti de l'expérience de ces organismes dans le renforcement de la capacité de collecter et d'utiliser les connaissances relatives à la diversité biologique.

Évaluation générale des progrès accomplis dans la poursuite du but 2

33. La plupart (87%) des Parties continuent de signaler que les capacités limitées, notamment financières, humaines et techniques, sont une entrave majeure à la réalisation d'un ou plusieurs des trois objectifs de la Convention. Les pays aussi bien développés que développements ont indiqué que la limitation des capacités est un problème. Dans l'ensemble, il semble qu'il y a certes eu quelques programmes importants de renforcement des capacités et des institutions mais les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif demeurent en général médiocres. Il demeure indispensable d'accroître l'appui au renforcement des capacités et à la gestion des savoirs, en particulier pour les pays les moins avancés, d'autres petits et moyens pays à revenu faible et les petits États insulaires en développement.

But 3 : Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et l'intégration des préoccupations de la biodiversité dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la réalisation des objectifs de la Convention.

34. L'examen de 2006 analysé par la Conférence des Parties et sa huitième réunion a résumé comme suit l'état d'avancement de cet objectif : "Les progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif restent médiocres. Bien que quelque 100 Parties aient mis sur pied des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, cela représente un peu plus de la moitié de toutes les Parties—12 années après l'entrée en vigueur de la Convention. La mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux se limite probablement à un nombre encore plus restreint de pays. Toutefois, on dispose de peu de bonnes informations pour les jauger vu le faible taux d'observance dans l'élaboration des rapports nationaux et la valeur des informations y contenues. Ce manque d'informations limite les possibilités d'amélioration soit par le truchement de l'échange de bonnes pratiques entre les Parties soit grâce aux informations en retour qui permettent d'éclairer plus avant les orientations données à la Conférence des Parties." Les progrès accomplis depuis sont brièvement examinés dans les paragraphes suivants.

Objectif 3.1. Chaque Partie dispose de stratégies, plans et programmes nationaux efficaces dans le but de fournir un cadre national pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et fixer des priorités nationales claires.

35. Cent soixante et onze Parties (89% du total) ont peaufiné leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou des instruments équivalents. En outre, treize Parties ont informé le Secrétariat qu'elles élaborent leur stratégie et plan d'action national pour la diversité biologique. Deux Parties, qui ont accédé à la Convention ces deux dernières années et sept autres n'ont pas élaboré une

stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique ou entrepris la procédure pour la faire, ou elles n'ont pas informé le Secrétariat qu'elle l'ont fait (voir le résumé analytique des Perspectives mondiales de la diversité biologique dans le document UNEP/CBD/COP/10/8/Add.1, page 13 et l'annexe à la présente note). Au moins 49 Parties ont révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou sont en train de le faire. Les révisions sont conçues pour identifier et relever de nouveaux défis de même que pour donner suite aux orientations données par la Conférence des Parties. Quelques Parties élaborent des stratégies et/ou plans d'action nationaux pour la diversité biologique à l'échelon infranational.

36. Il ressort des informations obtenues récemment des ateliers de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'intégration de la diversité biologique et des quatrièmes rapports nationaux que le nombre et la qualité de ces stratégies et plans d'action nationaux ont été sous-estimées dans l'examen 2006 (voir par exemple la figure du résumé analytique des Perspectives mondiales de la diversité biologique dans le document UNEP/CBD/COP/10/8/Add.1, page 13). Néanmoins, les données révèlent également des progrès significatifs depuis lors.

37. Récemment, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés et actualisés tendent à être plus stratégiques que leur première génération et elles mettent davantage l'accent sur l'intégration de la diversité biologique (voir l'objectif 3.3 ci-dessous). Il semble donc que l'on ait assisté à une évolution de la portée et de l'objet stratégique des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; alors que de nombreux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comportaient des listes d'activités et de propositions de projets (en grande partie non financées), de plus récents mettent l'accent sur les changements politiques et institutionnels clés nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

38. Bien que nombre de pays avaient déjà des lois et programmes de conservation avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, la plupart ont déjà constaté que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique fournissent un cadre utile pour une vaste gamme de mesures correspondant aux trois objectifs de la Convention. Dans de nombreux pays, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont encouragé l'élaboration de lois et programmes additionnels et catalysé l'action dans un large éventail de domaines : espèces exotiques envahissantes (au-delà de celles qui sont déjà prises en compte par les services de protection phytosanitaire dans les secteurs de l'agriculture et des forêts); utilisation durable; mesures d'incitation; protection des savoirs traditionnels; accès et partage des avantages, prévention des risques biotechnologiques; et diversité biologique agricole.

39. Dans leurs quatrièmes rapports nationaux, la plupart des Parties (85% des 113 rapports examinés) ont indiqué qu'elles avaient élaboré une nouvelle législation portant sur la diversité biologique depuis la soumission de leurs troisièmes rapports nationaux (voir le tableau 1 du document UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/1). Peu de Parties ont fourni des informations sur l'impact de cette nouvelle législation.

40. Quelques plus récents stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique contiennent des buts et objectifs (comme par exemple l'Indonésie, les Philippines et la Chine). Toutefois, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dotés d'objectifs quantitatifs ou d'objectifs qui sont étroitement liés à l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (comme par exemple le Brésil et l'Afrique du Sud) sont encore minoritaires. Le document UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/7 donne une liste d'objectifs inclus dans les quatrièmes rapports nationaux pour 2010 et au-delà.

Objectif 3.3. Les préoccupations touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents.

41. Dans leurs quatrièmes rapports nationaux, la plupart des pays (79% des 113 rapports examinés) indiquent qu'ils prennent des mesures d'intégration. Toutefois, un très petit nombre de pays étoffent des mécanismes permettant de faciliter l'intégration et moins encore se demande comment l'intégration a donné des résultats.

42. L'intégration doit se faire à différents niveaux : intégration dans les politiques et stratégies intersectorielles (finances, développement national, éradication de la pauvreté); intégration de la diversité biologique dans les secteurs économiques (y compris par le truchement de différents ministères); et l'intégration dans la planification spatiale, à tous les niveaux de l'Etat, en particulier aux niveaux de la province, de l'Etat et de la municipalité.

- *Intégration dans les politiques et stratégies intersectorielles*

43. Pour être efficaces, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique doivent refléter les objectifs nationaux élargis que sont le développement et l'environnement. C'est ainsi par exemple que la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique de la Namibie sont considérés comme une contribution au développement et à la vision 2030 du pays tandis que ceux de Madagascar ont été mis à jour pour s'aligner sur les priorités du Plan d'action du pays qui arrête la vision générale de l'État. Le Rwanda pour sa part a intégré les questions relatives à la diversité biologique dans sa stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté.

44. Plusieurs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés ou actualisés sont étroitement liés au cycle des processus nationaux de planification comme les plans quinquennaux (comme par exemple l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande), les plans de réduction de la pauvreté (Cambodge, Madagascar et Viet Nam), le cadre pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Cambodge) et les plans de développement (Namibie, Philippines). En Indonésie, l'autorité de planification (BAPPENAS) conduit l'élaboration de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique qui en a facilité l'incorporation plus tard dans le plan de développement à moyen terme.

45. La majorité des Parties (72% des 113 rapports examinés) signalent qu'elles se livrent à des activités liées à l'adaptation aux changements climatiques, quelques-unes (35%) qu'elles prennent des mesures liées à l'atténuation de ces changements et d'autres (37%) qu'elles font des évaluations de vulnérabilité.

- *Intégration dans les ministères et les secteurs économiques*

46. De nombreux pays signalent l'intégration de la diversité biologique dans le tourisme. L'intégration de la diversité biologique dans d'autres secteurs est moins courante. C'est ainsi par exemple que la France a établi des plans d'action sectoriels pour mettre en oeuvre par le truchement de divers ministères les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Le Rwanda signale qu'il a réussi à intégrer la diversité biologique dans d'autres secteurs que celui de l'environnement tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, le développement rural, la sylviculture, les activités extractives, le tourisme, les finances, le commerce et l'industrie.

- *Intégration dans la planification spatiale et à divers niveaux de l'État*

47. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés tendent à privilégier davantage la planification de la diversité biologique au niveau infranational (état/province et local/arrondissement). Maintes Parties (60% des 113 rapports examinés) signalent que les politiques sous-

nationales contribuent à la conservation et/ou utilisation durable de la diversité biologique. Dans quelques pays, cela est dans l'esprit de programmes de décentralisation et/ou d'une plus grande autonomie régionale (comme par exemple l'Indonésie, la Chine et le Pakistan). Quelques pays fédéraux ont encouragé l'élaboration de stratégies et plans d'action étatiques ou provinciaux (comme par exemple l'Inde qui a 71 stratégies et plans d'action représentant les niveaux locaux, étatiques, écorégionaux et thématiques et le Mexique où les stratégies d'État ont été adoptées par le Michoacán et Morales et sont en préparation dans huit autres États). De plus, le Pérou a élaboré 17 "stratégies nationales pour la diversité biologique" comme instruments de planification. Le Royaume-Uni a un grand nombre de plans d'action locaux pour la diversité biologique.

48. Un petit nombre de Parties (35% des 113 rapports examinés) signalent qu'elles intègrent la diversité biologique dans la planification spatiale et tout porte à croire que grands sont les possibilités d'en faire la promotion. Le Brésil a encouragé les processus de zonage écologico-économique à de multiples échelles (fédéral, étatique, municipal d'Acre, bassin fluvial). L'Afrique du Sud a fait une évaluation spatiale nationale de la diversité biologique et elle intègre la diversité biologique dans la planification spatiale et de développement économique sans les provinces du nord-ouest et de l'ouest du Cap.

- *Outils d'intégration*

49. La quasi-totalité des Parties (89% des 113 rapports examinés) ont en place des mécanismes d'évaluation d'impact sur l'environnement et quelques-unes (35%) ont indiqué qu'elles ont des mécanismes liés à l'évaluation stratégique d'impact sur l'environnement. Ces deux chiffres représentent une augmentation par rapport aux troisièmes rapports nationaux.

50. L'utilisation d'instruments économiques est considérée comme une approche importante mais sous-utilisée de l'intégration de la diversité biologique. Quelques pays comme le Mexique intègrent les questions relatives à la diversité biologique dans les comptes nationaux.

Objectif 3.4 : Les priorités des stratégies et plans d'action nationaux sont activement appliquées, comme un moyen de mise en œuvre de la Convention, et comme une contribution importante au programme mondial de la diversité biologique.

51. Les quatrièmes rapports nationaux donnent de nombreux exemples d'activités réalisées par des pays (voir la section II B du document UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/1).

52. Peu de rapports fournissent des évaluations détaillées de la mesure dans laquelle les activités dans leurs SPANDB ont été exécutées ou des résultats qui ont été obtenus. La Sainte-Lucie signale que 19 des 22 (86%) des projets de la stratégie et plan d'action nationaux sont achevés et le Samoa indique que 73% des actions ont été exécutées. La France signale que 32% des actions recensées dans la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique ont été achevées, que 54% ont été lancées mais que 14% ne l'ont pas encore été. Quatre autres rapports font état de proportions similaires d'activités ou d'éléments du SPANDB qui ont été exécutées : Djibouti -- 30% des projets; Kirghizistan -- 30% des éléments stratégiques; Togo -- 40% des actions prioritaires; Turkménistan -- 49% des objectifs et activités. Ces résultats sont en général conformes à la perception globale que la mise en œuvre de la SPANDB demeure faible mais non négligeable.

53. Peu de pays ont fait une analyse des résultats ou des impacts que l'exécution de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique a générés. Toutefois, un grand nombre fournit des exemples d'activités qui contribuent aux buts et sous-objectifs de l'objectif 2010 relatif à la diversité biologique (voir le tableau 2 du document UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/1)

54. Tous les pays font rapport sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique ou de la Convention dans son ensemble. C'est

ainsi par exemple que l'Inde a évalué les problèmes et contraintes posés par la réalisation de chacun des objectifs recensés dans la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique tout en soulignant les progrès accomplis et les résultats obtenus. Au nombre des obstacles déclarés à cette réalisation figurent les suivants : ressources financières, techniques et humaines limitées; informations limitées; faible volonté politique; manque de coordination entre les ministères; pauvreté; faible compréhension des questions relatives à la diversité biologique et incitations limitées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

Évaluation générale des progrès accomplis dans la poursuite du but 3

55. L'application nationale de la Convention a fait l'objet de progrès considérables. Près de 90% des Parties ont élaboré des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et elles sont en train de les mettre en oeuvre. De nouvelles lois ont été élaborées, les institutions renforcées et de nombreuses activités de conservation et d'utilisation de la diversité biologique ont été exécutées. Significatif a également été l'état d'avancement de l'intégration de la diversité biologique, notamment dans les secteurs (exploitation forestière, tourisme) et, dans quelques cas, dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et du développement durable. Il n'en demeure pas moins que demeurent de sérieux problèmes, en particulier pour communiquer avec les secteurs les plus économiquement importants.

But 4 : L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de la mise en oeuvre.

56. L'examen de 2006 analysé par la Conférence des Parties et sa huitième réunion a résumé comme suit l'état d'avancement de cet objectif : "Les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif sont contrastés. Les représentants des communautés autochtones et locales ainsi que quelques parties prenantes (telles que de nombreuses organisations de la société civile) sont fortement impliquées dans la Convention bien que la participation des communautés autochtones et locales à l'échelon national soit souvent limitée. Le secteur privé n'est que très peu impliqué à tous les niveaux malgré les impacts significatifs qu'il a sur la diversité biologique. Les programmes actuels de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sont insuffisants pour s'atteler au manque de sensibilisation et de compréhension largement répandus concernant la diversité biologique". Les progrès réalisés depuis sont brièvement examinés dans les paragraphes suivants.

Objectif 4.1. Toutes les Parties mettent en oeuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encouragent la participation du public pour soutenir la Convention.

57. La quasi-totalité des Parties (97% des 113 rapports examinés) signalent qu'elles prennent des mesures liées à l'éducation et à la sensibilisation du public. Quelques-unes de ces mesures font partie des campagnes stratégiques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public mais d'autres sont de caractère général. Plusieurs Parties notent le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans les activités de sensibilisation du public, en particulier dans les pays en développement.

58. Malgré la reconnaissance généralisée de l'importance de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, 13% seulement des Parties (des 113 rapports examinés) déclarent dans leurs quatrièmes rapports nationaux qu'elles ont mise en oeuvre une stratégie pour le programme de travail en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Trois Parties (Finlande, Kenya, Sao Tomé-et-Principe) déclarent qu'elles ont élaboré une stratégie indépendante de communication, d'éducation et de sensibilisation du public tandis qu'une Partie (Cuba) a incorporé dans sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la diversité biologique une section pour les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. La plupart des autres Parties ont incorporé des actions de communication, d'éducation et de sensibilisation du public dans les cadres de leurs stratégies nationales d'éducation pour l'environnement, le développement durable ou la protection de la nature. Quelques Parties ont déclaré qu'elles étaient conscientes que d'autres ministères, ONG et acteurs dans leurs pays

ont élaboré leur propre stratégie à l'appui du programme de travail en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ou incorporé des activités de diversité biologique dans leurs stratégies sectorielles.

59. En général, les entraves à la mise en oeuvre d'une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public comportent un manque de ressources humaines, techniques et financières.

60. Soixante-quinze pour cent des Parties (des 113 rapports examinés) encouragent dans une mesure plus ou moins grande les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public à divers niveaux sectoriels et intersectoriels. Ces activités sont principalement encouragées dans les secteurs de la sylviculture et de l'agriculture, un nombre d'activités digne d'être mentionné étant également réalisées dans le secteur du tourisme. Moins d'activités sont réalisées dans le secteur de la pêche et un petit nombre de pays seulement ont déclaré que des activités sont encouragées dans le secteur minier et le secteur de l'énergie, le secteur de la santé, le secteur privé et aux niveaux de prise de décisions des administrations gouvernementales. Le présent rapport contient plus loin des détails sur le niveau de mise en oeuvre dans les secteurs de l'éducation et de la recherche, de la gestion de l'information et des communications.

61. Les quatrièmes rapports nationaux contiennent des exemples de communication, d'éducation et de sensibilisation du public encouragées dans plusieurs processus liés à des questions telles que les changements climatiques, la désertification, la prévention des risques biotechnologiques, la biotechnologie, les aires protégées, la coopération transfrontière, les corridors biologiques, la taxonomie, la réduction de la pauvreté, les espèces exotiques envahissantes, l'impact sur l'environnement, les services écosystémiques, la valorisation de la diversité biologique, la surveillance de la diversité biologique, les savoirs et les pratiques traditionnels, l'accès aux ressources génétiques, la planification urbaine et la culture.

62. Soixante-seize pour cent des Parties (des 113 rapports examinés) encouragent l'intégration plus ou moins grande la diversité biologique dans les activités académiques et pédagogiques. La collaboration entre les ministères de l'environnement et de l'éducation s'accroît comme d'ailleurs l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et au développement durable dans les programmes formels d'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. C'est ainsi par exemple qu'au Bénin, plusieurs écoles ont été créées pour dispenser une formation à la diversité biologique à des spécialistes aux niveaux universitaire et professionnel. Au Cameroun, un département de la diversité biologique a été créé à l'Université de Yaoundé. Toutefois, la plupart des cours sur la diversité biologique font partie de programmes élargis d'environnement et/ou de science. Au Chili, une nouvelle politique nationale d'éducation pour le développement durable a récemment été adoptée qui contient des dispositions spécifiques pour la diversité biologique entre autres questions connexes.

a) Quatre-vingt onze pour cent des Parties (des 113 rapports examinés) donnent des exemples de groupes spécifiques ciblés pour l'application en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

b) Quatre-vingt neuf pour cent des Parties (des 113 rapports examinés) utilisent divers médias à l'appui d'activités pour le programme de travail en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

Objectif 4.3. Les communautés autochtones et locales participent effectivement à l'application et aux processus de la Convention, aux niveaux national, régional et international.

63. Sur la base d'un examen de 77 quatrièmes rapports nationaux⁴, plus de la moitié des Parties ont fait des évaluations des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et/ou communautés autochtones et locales. Quelques pays développés dont la Belgique, l'Espagne et la Suède, ont fait rapport sur le financement de projets liés aux savoirs traditionnels dans le monde en développement. Plusieurs pays ont financé des études (ethnobotanique) sur les savoirs traditionnels liés aux plantes médicinales et quelques autres espèces dans la conservation desquelles les savoirs et les pratiques traditionnels des communautés autochtones et locales jouent un rôle important. Un petit nombre de pays prennent des mesures pour documenter les savoirs, les innovations et les pratiques traditionnels liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. L'Inde par exemple a fait activement la promotion de sa bibliothèque numérique de savoirs traditionnels comme un modèle utile d'enregistrement et de protection de ces savoirs. Le Mexique fait état de 35 projets dont l'objet est de faire connaître et de promouvoir les travaux effectués par les peuples autochtones sur la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources naturelles dans divers États du pays.

64. Maintes Parties ont indiqué que des mesures sont en place pour faire participer les communautés autochtones et locales aux processus de prise de décisions, en fonction de la situation nationale. Un petit nombre de Parties ont mis en place des mesures détaillées. Par exemple, la loi de 2002 de l'Inde sur la diversité biologique prévoit une consultation obligatoire sur toutes les questions relatives à l'accès aux ressources biologiques et savoirs traditionnels associés, assurant ainsi la participation des communautés locales au processus de prise de décisions. La Norvège a établi des procédures de consultation entre les autorités gouvernementales et le parlement sâme, qui sont utilisées chaque fois que de nouveaux règlements ou de nouvelles activités touchent directement les intérêts sâmes. Quelques Parties n'ont pris aucune mesure ou envisagent d'en prendre quelques-unes. Elles ont signalé qu'un manque de capacités à l'échelle locale est un obstacle à la participation.

65. Quelques pays ont entrepris des activités spécifiques afin de renforcer les capacités des communautés autochtones et locales. C'est ainsi par exemple que le Brésil a entrepris plusieurs projets de diffusion d'informations aux communautés autochtones pour qu'elles puissent mieux comprendre les législations nationales et internationales connexes et protéger les droits intellectuels sur les savoirs traditionnels de la diversité biologique dans l'Amazonie. Le Népal exécute des programmes d'autonomisation afin d'améliorer et de renforcer les capacités des communautés locales.

66. Quelques pays signalent que des mesures ou activités avaient été mises en oeuvre pour sensibiliser les communautés locales ou les faire participer aux processus internationaux connexes. Seules quelques Parties ont organisé des réunions régionales pour que les organisations des communautés autochtones et locales puissent débattre les décisions de la Conférence des Parties. Au Botswana par exemple, les communautés locales relevant de comités de développement villageois, de comités d'utilisateurs de ressources, de comités de zones humides et de comités de conservation tiennent des réunions où quelques décisions de la Convention sont examinées. Un petit nombre de pays mentionnent que quelques ONG organisent de telles réunions à l'intention des communautés autochtones et locales pour les sensibiliser aux résultats des réunions de la Conférence des Parties. La Suède et l'Allemagne ont fourni par le biais de la coopération internationale pour le développement un soutien aux communautés autochtones et locales dans plusieurs pays en développement pour qu'elles puissent prendre part aux processus et réunions pertinents de la Convention.

⁴ Cette section est un résumé de la note du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'article 8 j) et ses dispositions connexes et sur son intégration dans les domaines thématiques de la Convention, établie pour la sixième réunion du groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/6/2).

*Objectif 4.4. Les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les préoccupations touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents.*⁵

- *Participation du secteur privé (y compris les propriétaires terriens privés), d'autres entreprises et l'industrie.*

67. Les quatrièmes rapports nationaux marquent la première fois que les Parties ont fait rapport sur la participation du secteur privé en tant que partenaire d'application de la Convention. Soixante-quatorze pour cent des Parties (des 113 rapports examinés) montrent que le secteur privé participe dans une certaine mesure à l'application de la Convention. Les activités déclarées peuvent être groupées sous plusieurs thèmes : mise en oeuvre des programmes de certification volontaires, écoétiquetage, systèmes de gestion de l'environnement et lignes directrices sur les bonnes pratiques; établissement et gestion de zones de conservation privées; exécution de programmes de paiements pour services écologiques; élaboration de technologies, services et recherches en matière d'environnement; participation aux activités de communications, de sensibilisation du public. On trouvera de plus amples renseignements sur les initiatives prises à l'échelle mondiale pour promouvoir la participation des entreprises dans le document UNEP/CBD/WG-RI/3/2/Add.2.

68. Le secteur privé a souvent participé à des ateliers et autres forums de consultation sur l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'établissement des quatrièmes rapports nationaux.

69. Il y a différentes initiatives volontaires que prend le secteur privé pour intégrer la diversité biologique dans leurs politiques, plans et opérations. Ce sont par exemple les programmes de certification (comme par exemple en Afrique du Sud, au Canada et en Finlande), l'écolabellisation (comme en Suède), les systèmes de gestion de l'environnement (comme par exemple en Afrique du Sud) et les lignes directrices sur les bonnes pratiques (comme au Swaziland). Ces initiatives couvrent différents secteurs économiques (comme par exemple le tourisme, foresterie, l'agriculture et le secteur minier).

70. Des aires protégées sont créées et gérées avec le soutien du secteur privé. Au Mozambique, des modèles de partenariat entre l'État et le secteur privé/fondations ont été élaborés afin de cogérer et de cofinancer quelques zones de conservation (comme par exemple la réserve de Niassa et le parc national de Gorongosa). En Dominique, il y a eu une augmentation du nombre des exploitations privées qui ont été désignées comme zones protégées par leurs propriétaires ou les opérations communautaires. Les programmes de paiements pour services écologiques destinés aux propriétaires terriens privés (comme par exemple les agriculteurs et les propriétaires de bois privés) sont déclarés par nombre de Parties en Europe (Danemark, Luxembourg, Suisse, Lituanie et Suède notamment).

71. Le secteur privé participe également à des activités de communications, de sensibilisation du public et d'éducation.

72. Quelques pays font état d'une participation minimale du secteur privé à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. La Slovaquie par exemple signale que le secteur privé est normalement impliqué dans des questions très spécifiques (comme par exemple la prestation de services pour remettre en culture à des fins commerciales les sites pollués par des substances huileuses) ou pour répondre aux conditions relevant de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement.

73. Le secteur privé participe aussi à l'Initiative du compte à rebours 2010 de l'IUCN qui est un réseau de partenaires qui travaillent ensemble à la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité

⁵ Voir aussi le document UNEP/CBD/COP/10/18.

biologique. Chaque partenaire s'engage à faire des efforts concrets pour combattre les causes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Au 12 mars 2010, 86 des 1 025 partenaires de cette initiative sont des entreprises.

- *Participation d'organisations non gouvernementales, de groupes communautaires, d'enfants et de jeunes, de femmes et d'autres acteurs à l'application de la Convention.*

74. La grande majorité des Parties (91% des 113 rapports examinés) font rapport sur les activités d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations communautaires à l'appui de la Convention. Vaste est l'éventail des activités déclarées, y compris l'établissement et la gestion d'aires protégées, la gestion communautaire de ressources naturelles, la recherche et le suivi de la diversité biologique ainsi que les communications et la sensibilisation.

75. Les organisations environnementales non gouvernementales ont participé à maintes reprises à des ateliers et autres forums de consultation sur l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les quatrièmes rapport nationaux, et assisté à des réunions de la Conférence des Parties à la Convention.

76. Les organisations non gouvernementales participent activement dans toutes les régions à soit l'établissement et/ou à la gestion d'aires protégées. Au Danemark, par exemple, il y a plusieurs organisations qui sont de grands acteurs de protection de la nature en achetant et en gérant des terres (comme par exemple la Fondation danoise pour la protection des oiseaux avec plus de 850 ha dans 18 sanctuaires d'oiseaux). Au Liban, les organisations non gouvernementales participent à la supervision globale de la gestion des aires protégées par le truchement de leurs représentants aux comités des aires protégées désignées sous la supervision du ministère de l'environnement. Les aires protégées en Jordanie sont gérées par une ONG nationale (Société royale pour la conservation de la nature) en vertu d'un accord passé avec le ministère de l'environnement. En Bosnie-Herzégovine, les ONG et des bénévoles participent activement à des projets de gestion transfrontière d'aires protégées.

77. Les programmes communautaires de gestion des ressources naturelles sont surtout fréquents dans la région africaine et ils sont gérés par des communautés locales et des groupes de parties prenantes, souvent avec le soutien d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales (République-Unie de Tanzanie, Zambie et Lesotho). Le Swaziland a utilisé le système de gestion communautaire des ressources naturelles comme mécanisme permettant de faire participer le secteur privé et les communautés autochtones et locales à la conservation de la diversité biologique.

78. Les communautés locales et les organisations non gouvernementales contribuent elles aussi à la recherche et au suivi relatifs à la diversité biologique, comme par exemple un recensement national partiel des oiseaux d'eau au Soudan, un inventaire des plantes médicinales de certaines parties du pays en Ethiopie, des recherches sur le statut des espèces exotiques envahissantes, leurs risques possibles pour la diversité biologique et l'élaboration de stratégies de gestion en République tchèque et les programmes Wormwatch, Frogwatch, Icewatch et Plantwatch au Canada. Le Royaume-Uni fait pour sa part état d'une augmentation substantielle du temps consacré par des bénévoles à la conservation.

79. Les enfants et les jeunes sont impliqués dans l'éducation au service de la conservation de la diversité biologique au moyen de programmes scolaires et de programmes qu'offrent de nombreux autres établissements comme les jardins botaniques, les aires protégées et les centres d'éducation de la nature. Soixante-quatorze pour cent des Parties (des 113 rapports examinés) font rapport sur la participation d'enfants et de jeunes à l'exécution de programmes et d'activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Bon nombre de Parties font état de la participation d'organisations non gouvernementales aux programmes portant sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Le "Great Plant Hunt" du Royaume-Uni, le projet italien "Le travail au service de

l'environnement", l'Initiative "Vague verte" en Algérie et dans de nombreux autres pays sont des exemples d'initiatives qui encouragent la participation de la jeunesse.

80. Il y a très peu de cas notifiés de la participation des femmes ou groupes de femmes aux processus de la Convention. Au Kenya, quelques programmes de diversité biologique ont été élaborés qui portent sur l'intégration des femmes et des jeunes à des activités. Au Maroc, des membres d'une association de femmes de récolte de palourdes reçoivent, à un coût préférentiel, une parcelle (2 ha) d'une lagune à des fins de production commerciale de palourdes. Les gains tirés de cette activité permettent aux membres de l'association de répondre aux besoins de leurs familles.

- *Participation des villes et des autorités locales*

81. Ces dernières années, on a assisté à une plus grande participation des villes et des autorités locales à des activités réalisées à l'appui de la Convention.

82. Les villes de Curitiba et Sao Paulo, toutes deux membres du projet d'action locale pour la diversité biologique du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI), sont des chefs de file de la promotion de la diversité biologique au niveau local. Curitiba est une référence mondiale dans le domaine de la planification urbaine et elle a récemment lancé le projet Bioville qui doublera sa couverture végétale et créera plus de cent nouveaux parcs urbains. Sao Paulo, la ville la plus grande de l'Amérique et par laquelle 70% du bois de l'Amazonie sont commercialisés, collabore avec Greenpeace pour réduire l'abattage illicite.

83. Pour affirmer l'importance de la participation des villes à l'application de la Convention sur la diversité biologique et pour intensifier les efforts à l'échelle locale, la préfecture d'Aichi et la ville de Nagoya seront l'hôte du Sommet de 2010 sur la diversité biologique des villes (24-26 octobre 2010) en association avec la dixième réunion de la Conférence des Parties. Les résultats de ce sommet seront consolidés dans une déclaration qui sera présentée au segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Évaluation générale des progrès accomplis dans la poursuite du but 4

84. Bien que de nombreux progrès aient été faits dans les domaines de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, une approche stratégique en matière de communication fait encore défaut. La plupart des pays ont certes effectué un certain nombre d'activités relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public mais un très petit nombre seulement signale qu'ils ont une stratégie. Ces dernières années, d'importantes mesures ont été prises pour faire participer à ces activités les communautés autochtones et locales ainsi que les parties prenantes dont le secteur privé.

III. ÉVALUATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE ET DE L'OBJECTIF 2010 RELATIF À LA DIVERSITÉ BILOGIQUE ET EXAMEN PLUS APPROFONDÉ DES BESOINS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

85. En général, des progrès ont été accomplis dans la poursuite des buts et objectifs du Plan stratégique bien qu'aucun d'eux n'ait été pleinement réalisé et que les progrès accomplis dans la poursuite du but 2 semblent avoir du retard sur les autres, ce qui fait obstacle à l'atteinte des autres objectifs. Le tableau de l'annexe II présente un aperçu général des progrès réalisés dans la poursuite de chacun des buts et des objectifs du Plan. Les étoiles claires représentent les progrès réalisés jusqu'à 2006, tels qu'ils sont consignés dans la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (page 55). Les étoiles foncées indiquent les progrès accomplis depuis lors. Cinq étoiles signifient que les buts ont été pleinement atteints. Quoique cette évaluation de soit qu'indicative, elle cadre avec l'analyse des progrès accomplis.

86. Les quatrièmes rapports nationaux contiennent de nombreux exemples d'activités et de progrès concrets dans la poursuite des buts et des objectifs secondaires de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (voir le tableau 2 du document UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/1). Ce qu'il y a de plus encourageant dans la réalisation de l'objectif de 2010, c'est l'augmentation du nombre des aires protégées, terrestres comme marines encore que, dans ce dernier cas, celui des aires marines se trouve encore très en deçà de l'objectif. Le ralentissement du rythme de déboisement dans certains pays est un autre exemple. Dans l'ensemble, les mesures prises pour appliquer la Convention n'ont pas été mises en oeuvre à une échelle suffisante pour obtenir une réduction significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, compte tenu en particulier des pressions constantes auxquelles est soumise la diversité biologique et de leurs causes sous-jacentes (voir la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et son résumé analytique qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/8/Add.1). Dans la réalité, aucun des rapports ne déclare avoir atteint l'objectif de 2010 et quelques Parties (17% des 113 rapports examinés) déclarent sans équivoque qu'elles n'ont pas atteint cet objectif. Une récente analyse des tendances basée sur la série d'indicateurs de la CDB confirme que l'objectif de 2010 n'a pas été atteint.⁶

87. Les domaines où des progrès particuliers ont été accomplis sont les suivants :

a) L'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique fait l'objet d'un large soutien, a été intégré dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et a encouragé l'action à de multiples niveaux;

b) Près de 90% des Parties ont élaboré des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique récemment élaborés font état d'améliorations par rapport aux précédents, en ce sens qu'ils sont plus stratégiques et plus axés sur l'intégration;

c) Un large éventail d'activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sont encouragées;

d) La participation du secteur privé, des villes et des autorités locales a augmenté;

e) Les liens avec les organismes de coopération pour le développement ont été renforcés (voir également le document UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/2).

88. Il n'en demeure pas moins qu'il faut encore combler de grandes lacunes et relever d'importants défis dans les domaines ci-après :

a) intégration insuffisante des buts de la diversité biologique dans de grands secteurs économiques et processus de planification aux niveaux mondial, régional et national.

b) absence d'une approche stratégique en matière de communication.

89. C'est cependant le but 2 qui fait l'objet des plus grandes difficultés. Il reste en effet à répondre à des besoins majeurs dans les domaines suivants :

a) renforcement des capacités;

b) gestion des savoirs (y compris l'accès aux informations et leur utilisation à des fins de mise en oeuvre, de suivi et d'établissements de rapports);

⁶ Butchart et al (2010) Global Biodiversity: Indicators of recent declines. *Science* 328, 1164.

c) ressources financières.

90. Ces lacunes sont traitées dans la recommandation 3/1 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ainsi que dans le projet de plan stratégique pour la période 2011-2020 (recommandation 3/5 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention).

Annexe 1

ÉTAT D'ÉLABORATION DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE (SPANDB) OU D'INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS AU 31 JUILLET 2010

(au 12 mars 2010 selon les renseignements reçus par le Secrétariat)

A. Parties qui ont révisé leur SPANDB

(l'année d'achèvement est indiquée lorsque l'année d'adoption est inconnue)

1. Australie (1996, 2009)
2. Autriche (1998, 2005)
3. Bhoutan (1997, 2002, 2009)
4. Botswana (2005, 2007)
5. Brésil (2002, 2006)
6. Communauté européenne (1998, 2006)
7. Croatie (1999, 2008)
8. Cuba (1997, 2006)
9. Espagne (1999, 2005) *Stratégie uniquement
10. Finlande (1997, 2006)
11. France (2004, 2009) *Stratégie adoptée en 2004; plans d'action sectoriels adoptés 2006-2008; plans d'action sectoriels révisés en 2009
12. Guyana (1999, 2007) * Plan d'action uniquement
13. Inde (1999, 2008)
14. Indonésie (1993, 2003)
15. Japon (1995, 2002, 2008, 2010)
16. Kirghizistan (1998, 2002)
17. Lettonie (2000, 2003) *Plan d'action révisé
18. Liban (1998, 2005)
19. Madagascar (2000, 2007)
20. Maroc (2002, 2004)
21. Mozambique (2001, 2003)
22. Norvège (2001, 2004, 2006)
23. Pays-Bas (1995, 2001, 2008)
24. Philippines (1997, 2002)
25. Pologne (2003, 2007)
26. République démocratique du Congo (2000, 2002)
27. Roumanie (1996, 2001)
28. Royaume-Uni (1994, 2006)
29. Singapour (1992, 2002)
30. Slovaquie (1998, 2002) *Plan d'action actualisé uniquement
31. Suède (1995, 2006)
32. Thaïlande (1997, 2002)
33. Turquie (2001, 2007)
34. Vietnam (1994, 2007)

B. Parties dont les SPANDB sont en cours de révision

(l'année d'achèvement est indiquée lorsque l'année d'adoption est inconnue)

1. Bahamas (1999)
2. Cameroun (1999)

3. Chine (1993)
4. Egypte (1998)
5. Estonie (1999)
6. Ex-République yougoslave de Macédoine (2004)
7. Guinée (2001)
8. Irlande (2002)
9. Niger (2000)
10. Nioué (2001) * Stratégie en cours d'actualisation, plan d'action toujours en cours d'élaboration
11. Nouvelle-Zélande (2000)
12. Qatar (2004)
13. Sainte-Lucie (2000)
14. Tunisie (1998)
15. Turkménistan (2002)

C. Autres Parties ayant achevé leurs SPANDB

(l'année d'achèvement est indiquée lorsque l'année d'adoption est inconnue)

1. Afrique du Sud (2005)
2. Albanie (1999)
3. Algérie (2005)
4. Allemagne (2007)
5. Angola (2006)
6. Arabie saoudite (2005)
7. Argentine (2003)
8. Arménie (1999)
9. Azerbaïjan (2004)
10. Bahreïn (2007)
11. Bangladesh (2006)
12. Barbade (2002)
13. Bélarus (1997)
14. Belgique (2007)
15. Belize (1998)
16. Bénin (2002)
17. Bolivie (2001)
18. Bosnie-Herzégovine (2008)
19. Bulgarie (2000)
20. Burkina Faso (1998)
21. Burundi (2000)
22. Cambodge (2002)
23. Canada (1996)
24. Cap-Vert (1999)
25. Chili (2003)
26. Colombie (2005)
27. Comores (2000)
28. Congo (2001)
29. Costa Rica (1999)
30. Côte d'Ivoire (2002) *Stratégie uniquement
31. Danemark (1996)

/...

- | | | | |
|-----|--|------|--|
| 32. | Djibouti (2001) | 89. | Portugal (2001) |
| 33. | Dominique (2002) | 90. | RDP lao (2004) |
| 34. | El Salvador (1999) | 91. | République arabe syrienne (2002) |
| 35. | Equateur (2001) | 92. | République centrafricaine (2003) |
| 36. | Erythrée (2000) | 93. | République de Corée (1997) |
| 37. | Ethiopie (2006) | 94. | République de Moldova (2000) |
| 38. | Fédération de Russie(2001) | 95. | République tchèque (2005) |
| 39. | Fidji (1997) | 96. | République-Unie de Tanzanie (2004) |
| 40. | Gabon (1999) | 97. | RPD de Corée (1998) |
| 41. | Gambie (1999) | 98. | Rwanda (2003) |
| 42. | Géorgie (2005) | 99. | Saint-Kitts-et- Nevis (2004) |
| 43. | Ghana (2002) *Stratégie uniquement | 100. | Saint-Vincent-et-les-Grenadines (2004) |
| 44. | Grenade (2000) | 101. | Samoa (2001) |
| 45. | Guatemala (1999) | 102. | Sao Tomé-et-Principe (2005) |
| 46. | Guinée équatoriale | 103. | Sénégal (1998) |
| 47. | Guinée-Bissau (2006) | 104. | Seychelles (1997) |
| 48. | Honduras (2001) | 105. | Sierra Leone (2003) |
| 49. | Hongrie (2008) | 106. | Slovénie (2001) * Stratégie uniquement |
| 50. | Îles Cook (2001) | 107. | Soudan (2000) |
| 51. | Îles Marshall (2000) | 108. | Sri Lanka (1998) |
| 52. | Îles Salomon (2009) | 109. | Suisse (2006) |
| 53. | Iran (2006) | 110. | Suriname (2006) *Stratégie uniquement |
| 54. | Israël (2009) | 111. | Swaziland (2001) |
| 55. | Jamaïque (2003) | 112. | Tadjikistan (2003) |
| 56. | Jordanie (2001) | 113. | Tchad (1999) |
| 57. | Kazakhstan (1999) | 114. | Togo (2003) |
| 58. | Kenya (1999) | 115. | Tonga (2006) |
| 59. | Kiribati (2006) | 116. | Trinité-et-Tobago (2001) |
| 60. | Koweït (achevé en 1997 mais pas adopté) | 117. | Ukraine (1998) *Stratégie uniquement |
| 61. | Lesotho (2000) | 118. | Uruguay (1999) |
| 62. | Libéria (2003) | 119. | Vanuatu (1999) |
| 63. | Lituanie (1996) | 120. | Venezuela (2001) |
| 64. | Luxembourg (2007) | 121. | Yémen (2005) |
| 65. | Macédoine (ex-République yougoslave de),
(2005) | 122. | Zambie (2003) |
| 66. | Malaisie (1998) | 123. | Zimbabwe (2000) |
| 67. | Malawi (2006) | | |
| 68. | Maldives (2002) | | |
| 69. | Mali (2001) | | |
| 70. | Maurice (2006) | | |
| 71. | Mauritanie (1999) | | |
| 72. | Mexique (2000) | | |
| 73. | Micronésie, Etats fédérés de (2002) | | |
| 74. | Mongolie (1996) | | |
| 75. | Monténégro (2010) | | |
| 76. | Namibie (2002) | | |
| 77. | Népal (2002) | | |
| 78. | Nicaragua (2001) | | |
| 79. | Nigeria (2006) | | |
| 80. | Oman (2001) | | |
| 81. | Ouganda (2002) | | |
| 82. | Ouzbékistan (1998) | | |
| 83. | Pakistan (1999) | | |
| 84. | Palaos (2005) | | |
| 85. | Panama (2000) | | |
| 86. | Papouasie-Nouvelle-Guinée (2007) | | |
| 87. | Paraguay (2003) | | |
| 88. | Pérou (2001) | | |

D. Parties ayant leur premier SPANDB en cours d'élaboration

1. Brunei Darussalam (Partie à compter du 27 juillet 2008)
2. Haïti
3. Italie
4. Jamahiriya arabe libyenne
5. Liechtenstein
6. Malte
7. Monaco
8. Myanmar
9. Nauru
10. République dominicaine
11. Serbie
12. Timor-Leste (Partie à compter de 1^{er} août 2007)
13. Tuvalu

E. Parties pour lesquelles on ne dispose pas d'informations sur le statut des SPANDB

1. Afghanistan
2. Antigua-et-Barbuda

- | | | | |
|----|---------------------|----|-------------|
| 3. | Chypre | 7. | Islande |
| 4. | Emirats arabes unis | 8. | Saint-Marin |
| 5. | Grèce | 9. | Somalie |
| 6. | Iraq | | |

*Annexe II***FICHE D'ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES BUTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2002-2010**

But 1 : La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international	
1.1	La Convention fixe l'agenda mondial dans le domaine de la diversité biologique.
1.2	La Convention favorise la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents afin de rendre les politiques plus cohérentes.
1.3	D'autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, en accord avec leurs cadres respectifs.
1.5	Les préoccupations liées à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents aux niveaux régional et mondial.
1.6	Les Parties collaborent aux niveaux régional et sous-régional aux fins de l'application de la Convention.
But 2 : Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour l'application de la Convention.	
2.1	Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour mettre en œuvre les actions prioritaires prévues dans la stratégie et le plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.
2.1	Les pays en développement Parties, en particulier les PMA et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition disposent de ressources suffisantes pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention.
2.5	La coopération technique et scientifique contribue beaucoup au renforcement des capacités.
But 3 : Les stratégies et les plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention.	
3.1	Chaque Partie a mis en place des stratégies, des plans et des programmes nationaux efficaces pour fournir un cadre national aux fins de la mise en œuvre les trois objectifs de la Convention et pour fixer des priorités nationales claires.
3.3	Les préoccupations touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents.
3.4	Les priorités des SPANDB sont mises en œuvre activement, en tant que moyen d'assurer l'application de la Convention au niveau national et à titre de contribution importante à l'agenda mondial concernant la diversité biologique.
But 4 : L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de la mise en œuvre.	
4.1	Toutes les Parties mettent en œuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encouragent la participation du public pour soutenir la Convention.

4.3	Les communautés autochtones et locales participent effectivement à l'application et aux processus de la Convention aux niveaux national, régional et international.	
4.4	Les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les préoccupations touchant à la diversité biologique....	
